



Objectifs politiques communs pour un espace suisse de la formation

Johann N. Schneider-Ammann, Conseiller fédéral
Speaking Notes pour la conférence de presse DFE - CDIP

30 mai 2011, Berne

Embargo
30.05.2011/09:30

**Seule la version
orale fait foi !**

Chère Madame Chassot, présidente de la CDIP,
Mesdames et Messieurs,

C'est pour moi un plaisir de vous présenter la Déclaration 2011 sur les objectifs politiques communs concernant l'espace suisse de la formation. Cette présentation est une étape importante non seulement pour la Confédération et les cantons, mais aussi pour les parents, les élèves, les enseignants et les personnes en formation.

Les représentants fédéraux et cantonaux responsables du système éducatif vous informeront d'une même voix sur les objectifs qu'ils se sont fixés concernant l'ensemble du système éducatif. C'est là le signe d'une nouvelle qualité de la collaboration entre la Confédération les cantons dans le domaine de la formation. En Suisse, pendant longtemps, la politique en matière de formation a fait partie dans une large mesure du domaine de compétences des cantons. La plupart des domaines, de la scolarité obligatoire aux universités, sont du ressort des cantons. Seules la formation professionnelle, les HES et les EPF relèvent des compétences de pilotage de la Confédération.

Selon les nouveaux articles constitutionnels sur la formation, qui ont été approuvés par le peuple en 2006, la Confédération et les cantons ont un nouveau mandat capital à réaliser : selon l'art. 61a de la Constitution fédérale, ils sont tenus de coordonner leurs efforts, dans un esprit de fédéralisme coopératif, afin d'améliorer le système éducatif. Le DFE, le DFI et la CDIP ont accepté ce nouveau mandat constitutionnel et ils ont déjà pris certaines mesures. Outre la Déclaration 2011 qui vous est présentée aujourd'hui, je me permets de vous rappeler qu'il y a aussi la loi fédérale sur l'aide aux hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles (LAHE), qui sera discutée lors de la session de juin. Cette loi se fonde également directement sur la nouvelle base constitutionnelle.

Cette nouvelle base constitutionnelle repose sur le constat suivant : ce n'est qu'en agissant ensemble que la Confédération et les cantons pourront relever les défis globaux qui se posent à notre système éducatif. L'évolution démographique qui se profile et l'internationalisation croissante n'ont pas pour seul effet de rendre la concurrence plus rude sur le plan économique. Elles influent aussi directement sur l'ensemble du système éducatif. Les conséquences à long terme sur notre réservoir de main-d'œuvre qualifiée m'inquiètent beaucoup. Nous nous devons d'exploiter au mieux le potentiel dont nous disposons en Suisse. Inciter les individus à se former tout au long de leur vie est la seule manière d'y arriver. Il faut que chacun d'entre nous mette régulièrement à jour ses qualifications et s'emploie à se former en permanence pour pouvoir être en phase avec les processus de travail.

Ces questions concernent l'ensemble de l'espace suisse de la formation. Elles vont au-delà de la logique des niveaux de formation. Afin de piloter les tâches touchant tous les niveaux, nous avons élaboré une loi à l'échelle fédérale pour l'ensemble de l'espace suisse de la formation. Partant de cette loi, nous avons ensuite lancé,

en association avec la CDIP, le monitoring de l'éducation en Suisse. C'est dans ce cadre que le premier rapport sur l'éducation en Suisse a été publié en février 2010. Il s'agit du premier état des lieux global de la formation en Suisse qui ait été dressé en commun. Il fournit des données sur l'efficacité, l'efficience et l'équité (égalité des chances).

Suite à la publication de ce rapport, la Confédération et les cantons ont procédé à une analyse approfondie et associé les principaux acteurs à ce processus. Le résultat de cette analyse a donné lieu à la Déclaration 2011, dans laquelle nous fixons pour la première fois en Suisse des objectifs stratégiques communs concernant l'espace suisse de la formation dans son ensemble. Le rapport sur l'éducation et les objectifs communs reflètent le nouvel esprit qui règne dans la coopération entre la Confédération et les cantons, conformément aux articles constitutionnels sur la formation.

La déclaration commune est basée sur les mandats définis à l'article 61a de la Constitution fédérale. Nous devons veiller à la qualité et à la perméabilité du système éducatif et faire en sorte que les filières de formation générale et les voies de formation professionnelle trouvent une reconnaissance sociale équivalente. Notre mission est donc de donner la possibilité à tous les élèves, à toutes les personnes en formation et à tous les étudiants de se développer au mieux dans le système éducatif en fonction de leurs capacités et de leurs intérêts. Ces personnes doivent pouvoir compter sur des formations de qualité à quelque niveau que ce soit. Les passerelles à l'intérieur du système de formation doivent être adaptées et coordonnées de manière cohérente. Cela concerne par exemple l'optimisation de la transition entre la scolarité obligatoire et l'apprentissage ou les écoles de culture générale et gymnases (objectifs 1 et 2). Un autre exemple est la prise en compte des acquis de l'expérience dans les diplômes formels. C'est là un moyen de se ménager des passerelles et de s'engager plus facilement dans une démarche de reconversion (objectif 6).

Les objectifs communs génèrent des plus-values fondamentales. La concurrence actuelle qui se joue autour des talents implique que des prestations de qualité soient offertes à tous les niveaux de formation. Nous veillons à la coordination et à l'équité. Chaque niveau de formation, à quelques exceptions près, est à la fois le niveau postérieur d'un niveau inférieur et le niveau antérieur d'un niveau supérieur. Tous les niveaux de formation sont donc étroitement liés les uns aux autres. Prenez l'exemple du degré secondaire II avec les écoles professionnelles, les écoles de culture générale et les gymnases. Si nous n'arrivons pas à garantir à long terme la qualité du niveau des titulaires d'une maturité gymnasiale entrants dans les universités pour (objectif 3), la formation professionnelle tout comme les universités seront perdantes. La formation professionnelle verrait ses effectifs diminuer et les universités auraient trop d'étudiants qui ne seraient pas en mesure d'aller au bout de leurs études. Cet objectif nous permet de consolider à la fois le système de formation professionnelle et la voie académique correspondant à l'enseignement de la culture générale.

Dans la quatrième partie de la déclaration, nous évoquons la suite du processus. J'aimerais insister à ce propos sur deux aspects qui me tiennent particulièrement à cœur. Premièrement, nous sommes d'accord pour dire que la définition par la Confédération et les cantons d'objectifs communs dans le système éducatif ne peut se faire qu'à partir de connaissances scientifiques avérées en la matière. Et c'est avec le processus de monitoring de l'éducation que nous pouvons garantir cette approche. Fonder chaque objectif sur les conclusions du Rapport 2010 sur l'éducation en Suisse répond tout à fait à notre exigence. Ce rapport indique également quelles sont les lacunes qui sont encore à combler, tant du point de vue des données qu'en termes de recherche. Nous comptons remédier progressivement à ces insuffisances en fonction de nos moyens financiers.

Deuxièmement, les objectifs sont formulés de manière concrète, ce qui permettra de les vérifier un par un. Les prochains rapports sur l'éducation nous informeront de l'avancement de nos actions et du chemin qu'il nous restera encore à parcourir pour remplir nos exigences communes. Ils nous montreront par exemple si nous avons su rendre les perspectives de carrière plus attrayantes pour les jeunes chercheurs des hautes écoles universitaires (objectif 5). Si les rangs de la relève scientifique ne sont pas assez fournis, les entreprises devraient elles aussi avoir du mal à maintenir sur le long terme le haut niveau de leur capacité d'innovation. Cette déclaration est une étape commune essentielle dans le processus de développement de notre système éducatif.

Je résumerais mon point de vue personnel en trois points : Pour moi, il ne fait aucun doute que le processus de coordination mis en place dans le domaine de la formation entre la Confédération et les cantons portera durablement ses fruits. Nous pourrions ainsi garantir sur la durée le niveau et la qualité de ce domaine qui, stratégiquement parlant, est d'un intérêt capital pour la Suisse. Mais les processus de formation et les aménagements de l'espace de formation demandent du temps. Une amélioration de la culture de la collaboration passe par la confiance, le respect mutuel des différences et un dialogue institutionnalisé.

Je suis convaincu que la solution aux interfaces actuelles et au traitement fragmenté des défis repose sur les efforts conjugués de la Confédération et des cantons. Les gagnants de cette collaboration seront au bout du compte tous ceux qui, en Suisse, souhaitent suivre une formation. Les élèves, les personnes en formation et les étudiants peuvent se développer au mieux en fonction de leurs capacités, de leurs talents et intérêts. Ils sont à la fois notre avenir et les garants de notre avenir!

Je suis cependant conscient du fait qu'une déclaration n'atteint son but que si elle est suivie de mesures concrètes sur le terrain. Je compte tout mettre en œuvre pour que nous exploitions au mieux toutes les possibilités qui s'offriront à nous de développer l'ensemble de l'espace suisse de la formation. Continuons à accorder nos pas sur le même chemin. Pour le bien de la formation. Pour le bien de notre société. Et aussi et surtout pour le bien des générations futures.